

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY DES CONCOURS DE TECHNICIEN PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2^e CLASSE

- SESSION 2016 -

1. L'ORGANISATION NATIONALE

Les concours de technicien principal territorial de 2^e classe sont organisés par les centres de gestion pour la troisième fois en 2016 depuis la réforme de la catégorie B de la filière technique fusionnant les cadres d'emplois de contrôleur de travaux et de technicien supérieur territorial.

Permettant l'accès au deuxième grade du nouveau cadre d'emplois de technicien territorial, ces concours sont organisés tous les deux ans, concomitamment au concours d'accès au premier grade (technicien territorial) et en alternance avec les examens professionnels de technicien principal de 2^e classe et de 1^e classe.

Les sujets des épreuves écrites, élaborés dans le cadre d'une cellule pédagogique nationale, sont communs aux centres de gestion organisateurs de France métropolitaine.

Le calendrier d'organisation est également commun aux centres de gestion organisateurs concernant la période d'inscription et la date des épreuves écrites.

2. L'ORGANISATION DE LA SESSION 2016 PAR LE CDG69

L'organisation en région Auvergne-Rhône-Alpes

Le cdg69 organise les concours de technicien principal territorial de 2^e classe, session 2016, pour les besoins des collectivités de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans 8 des 10 spécialités existantes. Les deux autres spécialités sont organisées respectivement par le cdg26 et le cdg38.

Spécialité	CDG organisateur en Auvergne-Rhône-Alpes (2016)
Bâtiments, génie civil	cdg69
Réseaux, voirie et infrastructures	
Aménagement urbain et développement durable	
Déplacements, transports	
Espaces verts et naturels	
Services et interventions techniques	
Métiers du spectacle	
Artisanat et métiers d'art	
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	cdg26
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	cdg36

À partir de 2017, le CDG69 sera seul organisateur de l'ensemble des spécialités des concours et des examens professionnels de technicien et technicien principal 2^e et 1^e classe en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le calendrier des concours

Période d'inscription (dates nationales)	du 8/09 au 07/10/2015
Période de dépôt des dossiers (dates nationales)	du 8/09 au 15/10/2015
Épreuves écrites d'admissibilité (date nationale)	14/04/2016
Résultats d'admissibilité	27/06/2016
Épreuves orales d'admission	du 05/09 au 30/09/2016
Résultats d'admission	17/10/2016

La composition du jury

Conformément aux dispositions règlementaires, le jury est composé, à part égale, de représentants de trois collèges : élus locaux, personnalités qualifiées et fonctionnaires territoriaux. La composition du jury respecte également une proportion de 40% au moins de personnes de chaque sexe (décret n°2013-908 du 10 octobre 2013).

Les principaux chiffres

Voies	Postes	Inscrits	Présents écrits	Taux de présence	nb présents/ nb postes	Admis-- sibles	Présents oraux	Admis
externe	66	459	302	66%	4,58	102	98	62
interne	28	185	115	62%	4,11	39	39	27
3 ^e voie	3	10	8	80%	2,67	3	3	2
Total	97	654	425	65%	4,38	144	140	91

Le taux de présence à l'écrit est dans la continuité des précédentes sessions, même si celles-ci n'étaient pas organisées exactement dans les mêmes spécialités. La sélectivité des concours est variable d'une voie à l'autre. Avec 4,38 candidats présents en moyenne pour un poste, elle est largement en deçà de la sélectivité constatée pour les concours des autres filières de la fonction publique territoriale, notamment la filière administrative.

Les chiffres par spécialité sont présentés dans le tableau page suivante.

Le profil des candidats (présents à l'écrit)

Les candidats sont majoritairement masculins, avec seulement 35,43% de candidats de sexe féminin au concours externe et 18,26% au concours interne. 82,7% des candidats aux concours externe ont moins de 40 ans, et 55,6% des candidats au concours interne.

Si 35,8% des candidats au concours externe ont un diplôme de niveau III (bac+2), soit le niveau requis, 61,9% ont un diplôme de niveau supérieur et 31,8% ont un niveau bac +5. Au concours interne, 24,8% des candidats ont un niveau bac+2 et 26% un diplôme de niveau supérieur.

Au concours externe, 77,1% des candidats exercent déjà dans la fonction publique territoriale (29,5% comme fonctionnaires titulaires ou stagiaires et 47,7% comme contractuels). Au concours interne 14,8% des candidats appartiennent au cadre d'emplois des adjoints techniques, 23,4% sont agents de maîtrise et 51,30% technicien du premier grade. Une proportion importante de candidats au concours externe a suivi une préparation spécifique (66,5%), contre 40% au concours interne.

CONCOURS DE TECHNICIEN PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2^è CLASSE

LES CHIFFRES DE LA SESSION 2016

CONCOURS EXTERNE

Spécialités	nb postes	Inscrits	Présents écrits	Tx présence	nb présents / nb postes	Seuils Admté	Admissibles	Présents oraux	Seuils admission	Admis
Bâtiment, génie civil	12	107	80	75%	6,67	10,00	24	23	11,13	17
Réseaux, voirie et infrastructures	17	131	77	59%	4,53	9,50	28	28	10,75	16
Aménagement urbain et développement durable	7	62	39	63%	5,57	9,50	7	7	10,50	6
Déplacements, transports	5	25	18	72%	3,60	10,00	12	11	13,00	4
Espaces verts et naturels	7	67	40	60%	5,71	9,50	13	12	11,50	7
Services et interventions techniques	7	34	23	68%	3,29	9,50	8	8	10,25	4
Métiers du spectacle	6	10	8	80%	1,33	10,00	4	4	12,00	3
Artisanat et métiers d'art	5	23	17	74%	3,40	10,00	6	5	12,25	5
Total général	66	459	302	66%	4,58	-	102	98	-	62

CONCOURS INTERNE

Spécialités	nb postes	Inscrits	Présents écrits	Tx présence	nb présents / nb postes	Seuils Admté	Admissibles	Présents oraux	Seuils admission	Admis
Bâtiment, génie civil	6	27	19	70%	3,17	10,00	2	2	10,42	2
Réseaux, voirie et infrastructures	7	61	32	52%	4,57	9,50	10	10	10,50	6
Aménagement urbain et développement durable	3	17	11	65%	3,67	10,00	3	3	10,42	3
Déplacements, transports	2	14	8	57%	4,00	10,00	3	3	13,25	2
Espaces verts et naturels	3	25	15	60%	5,00	9,50	6	6	11,58	3
Services et interventions techniques	3	27	19	70%	6,33	10,25	7	7	11,08	6
Métiers du spectacle	2	12	9	75%	4,50	9,50	6	6	10,58	4
Artisanat et métiers d'art	2	2	2	100%	1,00	10,00	2	2	12,17	1
Total général	28	185	115	62%	4,11	-	39	39	-	27

TROISIÈME CONCOURS

Spécialités	nb postes	Inscrits	Présents écrits	Tx présence	nb présents / nb postes	Seuils Admté	Admissibles	Présents oraux	Seuils admission	Admis
Bâtiment, génie civil	2	6	4	67%	2,00	10,00	0			
Réseaux, voirie et infrastructures	1	4	4	100%	4,00	10,00	3	3	11,50	2
Total général	3	10	8	80%	2,67	-	3	3	-	2

3. L'ADMISSIBILITÉ

Le concours de technicien principal territorial de 2^e classe comporte une épreuve d'admissibilité commune aux trois voies de concours (externe, interne et troisième concours) :

- Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée 3 h, coefficient 1).

Le concours interne et le troisième concours comportent, en outre, une seconde épreuve d'admissibilité :

- Étude de cas portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée 4 h, coefficient 1).

Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

Les sujets et les notes de cadrage des épreuves sont téléchargeables sur le site internet du Centre de gestion du Rhône : www.cdg69.fr (rubrique « concours/examens », sous-rubrique « sujets »).

Conformément aux dispositions du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, l'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction réalisée par les correcteurs désignés par arrêté n°2016-184 du 31 mars 2016.

Épreuve de « Rapport technique avec propositions opérationnelles portant sur la spécialité » (concours externe, concours interne, troisième concours, durée : 3h, coefficient 1)

Comme le précise la note de cadrage, l'épreuve vise à évaluer notamment les capacités du candidat à analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet, mobiliser des connaissances professionnelles pour élaborer des propositions opérationnelles, organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction d'un rapport, produire en temps limité un document synthétique parfaitement compréhensible.

RAPPORT AVEC PROPOSITIONS (CONCOURS EXTERNE)

Spécialité	Présents	< 5	≥ 5 < 10	≥ 10	% ≥ 10	Note moyenne
Bâtiments, génie civil	80	23	33	24	30%	6,99
Réseaux, voirie et infrastructures	77	12	43	22	28,57%	8,20
Aménagement urbain et développement durable	39	10	24	5	12,82%	6,56
Déplacements, transports	18	1	5	12	66,66%	11,08
Espaces verts et naturels	40	4	27	9	22,50%	7,79
Services et interventions techniques	23	2	15	6	26,09%	8,12
Métiers du spectacle	8	0	4	4	50,00%	11,22
Artisanat et métiers d'art	17	5	6	6	35,29%	8,09
TOTAL	302	57	157	88	29,14%	7,85

RAPPORT AVEC PROPOSITIONS (CONCOURS INTERNE)

Spécialité	Présents	< 5	≥ 5 < 10	≥ 10	% ≥ 10	Note moyenne
Bâtiments, génie civil	19	8	9	2	10,53%	5,68
Réseaux, voirie et infrastructures	32	7	15	10	31,25%	7,80
Aménagement urbain et développement durable	11	3	7	1	9,09%	7,09
Déplacements, transports	8	2	2	4	50%	8,38
Espaces verts et naturels	15	5	8	2	13,33%	6,35
Services et interventions techniques	19	1	14	4	21,05%	7,64
Métiers du spectacle	9	2	3	4	44,44%	7,97
Artisanat et métiers d'art	2	0	1	1	50%	9,25
TOTAL	115	28	59	28	24,35%	7,25

RAPPORT AVEC PROPOSITIONS (TROISIÈME CONCOURS)

Spécialité	Présents	< 5	≥ 5 < 10	≥ 10	% ≥ 10	Note moyenne
Bâtiments, génie civil	4	2	2	0	0%	5,81
Réseaux, voirie et infrastructures	4	1	2	1	25%	7,56
TOTAL	8	3	4	1	12,50%	6,69

Épreuve d'« Étude de cas dans la spécialité » (concours interne et troisième concours, durée : 4h, coefficient 1)

Comme l'indique la note de cadrage, l'épreuve vise à évaluer notamment les capacités du candidat à analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du cas proposé, mobiliser des connaissances professionnelles pour proposer des solutions adaptées, organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction de l'étude de cas, produire en temps limité un document synthétique parfaitement compréhensible.

ÉTUDE DE CAS (CONCOURS INTERNE)

Spécialité	Présents	< 5	≥ 5 < 10	≥ 10	% ≥ 10	Note moyenne
Bâtiments, génie civil	19	4	10	5	26,32%	7,79
Réseaux, voirie et infrastructures	32	2	13	17	53,13%	9,87
Aménagement urbain et développement durable	11	0	6	5	45,45%	9,05
Déplacements, transports	7	2	2	3	42,86%	9,36
Espaces verts et naturels	15	0	3	12	80%	11,66
Services et interventions techniques	19	1	4	14	73,68%	10,62
Métiers du spectacle	9	0	5	4	44,44%	10,03
Artisanat et métiers d'art	2	0	0	2	100%	12,75
TOTAL	114	9	43	62	54,39%	9,83

ÉTUDE DE CAS (TROISIÈME CONCOURS)

Spécialité	Présents	< 5	≥ 5 < 10	≥ 10	% ≥ 10	Note moyenne
Bâtiments, génie civil	4	0	4	0	0%	7,88
Réseaux, voirie et infrastructures	4	0	0	4	100%	14,13
TOTAL	8	0	4	4	50%	11,00

Commentaires du jury sur les épreuves d'admissibilité

Le jury, comme les correcteurs, estime que les sujets des épreuves écrites proposés lors de cette session étaient globalement en adéquation avec le niveau attendu et les missions d'un technicien territorial principal de 2 classe. Ils traitaient de thèmes d'actualité et abordaient différents aspects des métiers au sein des différentes spécialités (ingénierie, cadre réglementaire, sécurité, encadrement d'équipes...).

Majoritairement, les candidats se sont pliés aux exigences formelles des épreuves (en-tête et plan matérialisé pour le « rapport avec propositions », par exemple), rappelées dans la note de cadrage.

La difficulté des exercices demandés, notamment pour le « rapport avec propositions », est essentiellement d'ordre méthodologique, le candidat devant, dans un temps imparti de 3 heures seulement, analyser et synthétiser un dossier d'une vingtaine de pages et formuler des propositions techniques appropriées au contexte de la collectivité. Cet exercice réclame une préparation et un entraînement qui manquent visiblement à de nombreux candidats. Beaucoup ont éprouvé des difficultés à gérer correctement le temps de l'épreuve, ce qui se traduit souvent par un déséquilibre notoire entre le volet "synthèse" du rapport et le volet "propositions", alors que ce dernier constitue un élément essentiel de la commande.

Les correcteurs relèvent des difficultés de la part des candidats à exploiter efficacement les éléments du dossier. De nombreuses copies restent trop descriptives et ne sont pas à même

d'aider le destinataire à cerner rapidement les enjeux du problème rencontré par la collectivité. Le volet « synthèse » est souvent présenté de façon désordonnée et peu synthétique, sans véritable tri, hiérarchisation ou mise en perspective des informations. Le volet « propositions » consiste trop souvent, quant à lui, en une récitation de la méthodologie de projet, sans lien avec les spécificités du sujet. Les solutions présentées sont alors trop vagues et peu adaptées aux attentes du commanditaire et au contexte.

Les correcteurs regrettent d'une manière générale que l'on trouve insuffisamment, dans les copies de « rapport » comme celles d'« étude de cas », des apports de connaissances en dehors du dossier, sous forme d'analyses ou d'exemples qui permettraient de mieux situer le sujet dans son contexte général et de rendre le propos plus pertinent et opérationnel.

La qualité de l'expression écrite est globalement assez médiocre. De nombreuses copies sont pénalisées en raison de leur mauvaise orthographe. Rappelons que conformément au cadrage de l'épreuve, une mauvaise orthographe est sanctionnée par une pénalité d'un point, qui s'applique lorsque la copie contient plus de 10 fautes.

Délibérations sur l'admissibilité

A l'issue de la correction des épreuves écrites, le jury se réunit pour délibérer sur les résultats de l'admissibilité. Le jury examine tout d'abord les copies susceptibles de comporter des signes distinctifs. Le jury décide d'annuler deux de ces copies, qui contreviennent clairement aux consignes données aux candidats en matière de respect de l'anonymat : indication du nom du candidat sur la copie, présence d'un paraphe en fin de copie.

Le jury attire à nouveau l'attention des candidats sur la nécessité de respecter scrupuleusement les consignes d'anonymat des copies, rappelées tant oralement au début de chaque épreuve que par écrit sur les consignes accompagnant les convocations ainsi que sur les sujets eux-mêmes.

Après examen des notes présentées de façon anonyme et après en avoir délibéré, le jury décide qu'il n'y a pas lieu d'opérer de péréquation des notes des épreuves écrites.

Le jury délibère ensuite sur la fixation des seuils et le nombre de candidats admissibles par spécialité et par voie. Le jury fixe des seuils compris entre 9,50 et 10,25 selon les voies et spécialités (cf. les « chiffres de la session »). Le jury retient 144 candidats pour les épreuves d'admission pour un total de 97 postes, ce qui représente une proportion d'un peu moins de 1,5 candidat admissible pour un poste.

Toutes spécialités confondues, 33,7% des candidats présents au concours externe passent le cap de l'admissibilité, 33,9% des candidats du concours interne et 37,5% des candidats du troisième concours.

4. L'ADMISSION

La phase d'admission comprend pour le **concours externe** un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses connaissances dans la spécialité choisie, ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé, coefficient 1).

Pour le **concours interne**, la phase d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et des questions sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 20 minutes, coefficient 1). Afin de faciliter la préparation des candidats et de garantir une cohérence entre les différents concours, la note de cadrage précise que le temps d'exposé (non précisé par le décret fixant les modalités d'organisation de ce concours) est identique à celui, réglementairement fixé, des concours externe et de troisième voie, soit 5 minutes maximum.

Pour le **troisième concours**, la phase d'admission comprend un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa

capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé, coefficient 1).

Cette unique épreuve d'admission joue un rôle important dans la réussite au concours : affectée d'un coefficient 1, elle "pèse" du même poids dans la réussite au concours externe que l'unique épreuve d'admissibilité, affectée du même coefficient. Aux concours interne et de troisième voie, dont les deux épreuves d'admissibilité sont dotées au total d'un coefficient 2, elle représente un tiers de la note finale.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve entraîne l'élimination du candidat.

Les épreuves d'admission sont conduites par les membres du jury. Étant donné le nombre élevé de candidats admissibles, le jury se subdivise en groupes de trois examinateurs représentant chacun un des collèges règlementaires (élus, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux).

Commentaires du jury sur les épreuves d'admission

Le jury souligne que les candidats sont dans l'ensemble plutôt bien préparés à l'épreuve, s'agissant notamment de l'exercice de l'exposé.

Les candidats maîtrisent globalement bien par ailleurs, leur domaine de spécialité. Les défauts relevés concernent le manque d'ouverture sur l'environnement territorial. Il est donc attendu des candidats qu'ils ne se limitent pas à un domaine spécialisé ou à un type de poste mais montrent leur curiosité pour le monde des collectivités territoriales dans son ensemble, pour les réformes projetées ou en cours et sachent témoigner d'un minimum de réflexion personnelle sur ces sujets. Si la plupart des candidats maîtrisent les connaissances et les méthodes liées aux fonctions qu'ils exercent, certains témoignent d'une trop faible connaissance générale des collectivités et de l'environnement territorial.

Le jury regrette également que certains candidats ne mesurent pas véritablement les attendus de l'épreuve et semblent aborder l'entretien comme une formalité se limitant à une conversation plus ou moins structurée sur leur parcours professionnel. Les candidats doivent être en mesure de faire comprendre au jury leurs motivations pour présenter le concours et être capables de se projeter dans les fonctions qu'ils aspirent à exercer, en les mettant en rapport avec leurs acquis, leurs souhaits d'évolution et les qualités qui sont les leurs. En outre, les candidats ne mesurent pas toujours suffisamment les attentes du jury liées aux missions dévolues aux titulaires du grade de technicien principal de 2^e classe (direction de travaux, participation à l'élaboration de projets notamment).

Enfin, le jury insiste sur l'importance du choix de la spécialité qui doit obligatoirement être opéré par les candidats en rapport avec leur formation et/ou leur pratique professionnelle.

La note moyenne à l'épreuve s'établit à 11,18 au concours externe et 10,50 au concours interne ainsi qu'au troisième concours.

NOTATION DE L'ÉPREUVE D'ENTRETIEN

CONCOURS EXTERNE

Spécialité	Admis-sibles	Présents à l'oral	< 5	≥ 10	% ≥ 10	Note moins élevée	Note plus élevée	Note moy.
Bâtiments, génie civil	24	23	0	17	74,00%	8,00	18,00	13,24
Réseaux, voirie et infrastructures	28	28	1	15	53,57%	4,00	16,00	9,75
Aménagement urbain et développement durable	7	7	0	5	71,43%	8,50	15,00	11,86
Déplacements, transports	12	11	0	7	63,63%	5,00	17,00	11,18
Espaces verts et naturels	13	12	0	10	83,33%	8,00	17,00	12,54
Services et interventions techniques	8	8	0	4	50,00%	5,00	14,00	9,25
Métiers du spectacle	4	4	0	3	75,00%	5,50	14,00	10,37
Artisanat et métiers d'art	6	5	0	5	100%	11,50	18,00	14,50
TOTAL	102	98	1	66	67,35%	4,00	18,00	11,18

CONCOURS INTERNE

Spécialité	Admis-sibles	Présents à l'oral	< 5	≥ 10	% ≥ 10	Note moins élevée	Note plus élevée	Note moy.
Bâtiments, génie civil	2	2	0	2	100%	11,00	14,50	12,75
Réseaux, voirie et infrastructures	10	10	2	4	40,00%	4,00	14,00	8,50
Aménagement urbain et développement durable	3	3	0	2	66,66%	9,00	14,50	11,50
Déplacements, transports	3	3	0	2	66,66%	7,00	15,00	10,67
Espaces verts et naturels	6	6	0	5	83,33%	6,00	14,00	11,58
Services et interventions techniques	7	7	0	4	57,14%	8,00	14,00	11,00
Métiers du spectacle	6	6	0	5	83,33%	8,00	16,00	12,67
Artisanat et métiers d'art	2	2	0	2	100%	8,00	13,50	10,75
TOTAL	39	39	2	26	66,66%	4,00	16,00	10,50

TROISIÈME CONCOURS

Spécialité	Admis-sibles	Présents à l'oral	< 5	≥ 10	% ≥ 10	Note moins élevée	Note plus élevée	Note moy.
Bâtiments, génie civil	0							
Réseaux, voirie et infrastructures	3	3	0	2	66,66%	6,00	13,00	10,50
TOTAL	3	3	0	2	66,66%	6,00	13,00	10,50

Délibérations sur l'admission

Selon les dispositions de l'article 18 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. Le plancher d'admission fixé par le jury ne peut donc en aucun cas être inférieur à 10 sur 20.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 5 du décret 2010-1357 du 9 novembre 2010, lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours : externe, interne, ou troisième concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de 25% de la totalité des places offertes à ces concours ou d'une place au moins. Chaque fois que le niveau des candidats empêche le pourvoi de l'ensemble des postes ouverts dans une spécialité, le jury peut donc décider d'opérer, dans la limite réglementaire d'un poste au moins et de 25% au plus de la totalité des postes ouverts dans une spécialité, des transferts de poste.

En application de ces règles et après en avoir délibéré, le jury décide de fixer des seuils d'admission compris entre 10,25 et 13,42 selon les voies et spécialités.

Toutes voies et spécialités confondues, 91 postes sur les 97 ouverts au concours sont pourvus, soit un taux de pourvoi de 93,8%.

Au total, 20,5% des candidats présents à l'écrit au concours externe sont déclarés admis, 23,4% des candidats du concours interne et 25% des candidats du troisième concours.

Le profil des lauréats

La proportion de femmes augmente parmi les candidats admis en comparaison aux candidats présents aux épreuves écrites : 46,7% au concours externe (35,4% des présents) et 29,6% au concours interne (18,2% des présents).


La proportion de candidats fortement diplômés est également plus élevée : 35,5% des lauréats du concours externe ont un niveau bac+5 (31,8% des présents). Au concours interne, 40,7% des lauréats ont un niveau bac + 3 au moins (26,1% des présents).

Au concours externe, 90,32% des lauréats exercent déjà dans la fonction publique territoriale (77,1% des présents). Au concours interne, les adjoints techniques sont logiquement moins nombreux proportionnellement parmi les lauréats (3,7%) que les présents aux écrits (14,1%), à l'inverse des techniciens principaux contractuels (7,4% des lauréats contre 2,6% des présents).

5. CONCLUSION

Au terme de l'ensemble des opérations, le jury fait part de sa satisfaction quant à la qualité de l'organisation des concours. Il tient à remercier le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon de tous les moyens mis à disposition pour s'acquitter de sa mission dans les meilleures conditions. Le Président du jury tient également à remercier les correcteurs et les membres du jury de leur investissement, qui a permis un bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 9 novembre 2016



Le Président du jury
Didier VULLIERME
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes
Adjoint au maire de la ville de Villeurbanne (69)